

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2023



Nomenclature : 7.1
2023/28

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 19h00, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 5 avril 2023 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 3

Étaient présent(e)s :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, ROBIL Raphael, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, POUILLART Laurent, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic, JANVIER Dominique.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :

ENNIQUE Renaud (pouvoir Nadia COURBEZ), LEPERS Isabelle (pouvoir Marion DUBOIS), LUCHIER Catherine (pouvoir Sylvie CASTEL).

POINT 09 : Révision des Crédits de Paiements (CP) dans le cadre de l'Autorisation de Programme (AP) des travaux d'aménagement du Parc Château

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/18 en date du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil a mis en place une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour l'aménagement du Parc du Château.

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à chaque fois que nécessaire.

Chaque autorisation de programme comporte le montant des dépenses évaluées pour les exercices concernés ainsi que les recettes permettant d'y faire face. Elles sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale affectée au programme d'investissement ainsi que sa répartition dans le temps et fixe les moyens de financement prévisionnels.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements liés à une autorisation de programme donnée.

Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être reportés sur l'année suivante lors de la présentation du bilan annuel de l'AP/CP concernée. Tout comme les

autorisations de programme, les crédits de paiements peuvent être révisés chaque année. Une annexe est prévue dans chaque document budgétaire afin de retracer le suivi des AP/CP.

L'Autorisation de Programme pour cet investissement est la suivante :

Objet	HT	TTC
Travaux	1 199 825	1 439 790
TOTAL	1 199 825	1 439 790

Les Crédits de Paiements identifiés étaient les suivants :

Répartition des crédits de paiement		
Total	2022	2023
1 439 790	386 671	1 053 119

Compte tenu du retard du démarrage du chantier notamment avec les difficultés techniques rencontrées pour la réfection du mur d'enceinte et pour ajouter la rénovation d'une des chapelles du parc, il convient de modifier les Crédits de Paiements de la façon suivante :

Répartition des crédits de paiement		
Total	2023	2024
1 439 790	900 000€	539 790€

Le plan de financement de l'AP/CP est le suivant :

Financement prévisionnel de l'AP-CP n°2			
	Total	2023	2024
Département	631 878,37€	394 981,16€	236 897,21€
DRAC	216 182,75€	135 133,89€	81 048,86€
Autofinancement	591 728,38€	369 884,08€	221 844,30€

Monsieur le Maire précise que le plan de financement intègre des demandes de subventions pour lesquelles la Commune attend le retour des services instructeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 24 voix pour, 2 abstentions (M. LEFEBVRE et M. LEQUIEN) et 1 voix contre (M. JANVIER) d'adopter la révision des CP des travaux d'aménagement du parc du Château (AP/CP n°2) telle que présentée ci-dessus.

Vote :

Pour : 24

Contre : 1 (M. JANVIER)

Abstentions : 2 (M. LEFEBVRE et M. LEQUIEN)

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Anne-Marie PRZEPIORKA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication